



Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 09 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 09 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : -

Excusées : Mmes Adeline ANDONI et Séverine GARDES

Secrétaire de séance : Jean-Marie VIALLE

Quorum : 7

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 23/02/2026 à l'unanimité.

I – FINANCES

1° Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2025

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 331 911,39 €
Recettes :	1 641 324,43 €
Excédent de clôture :	309 413,04 €

Investissement

Dépenses :	509 870,18 €
Recettes :	322 485,90 €
Déficit de clôture :	187 384,28 €

Restes à réaliser dépenses : 22 529,87 €

Restes à réaliser recettes : 25 400,00 €

Remarques :

A LOUCHE précise que l'augmentation de la taxe foncière est due principalement à 2 raisons : des nouvelles constructions et la variation de la base

Questions :

F. DOUILLET quelles sont les dépenses d'investissement en voirie par rapport à des dépenses de fonctionnement ?
A. LOUCHE répond que l'investissement correspond à la création d'une voie alors que le fonctionnement sont des travaux de réparation de voirie.

C. FREUCHET demande ce qu'est une annulation de titre ?

J-M. VIALLE répond que c'est lorsqu'on a encaissé une recette à tort une année antérieure et qu'il faut rembourser par un mandat.

2° Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'affecter la somme de 184 514,15 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- D'affecter la somme de 124 898,89 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h45

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr